

COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 15 JANVIER 2018

Etaient présents : M. GELY, COMBES, FRETAY, ROGE, RAMONDENC, ROULETTE, GAZEL, PEREZ, MARTOREL, FERNANDEZ, GARCIA.

Etaient excusés : M. PLATET, M. MIQUEL (procuration à M. FERNANDEZ), M. BURETTE (procuration à M. RAMONDENC).

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 18h00.

Madame FAURE arrive à 18h16

Madame GAZEL assure les fonctions de secrétaire de séance.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 15 Décembre 2017.

**1) Extension du service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme :**

Mme FAURE ne prend pas part à ce vote étant arrivée en retard.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211.4.2 modifié par la loi n°2015.991 en date du 07 août 2015, en son article 72 ; l'arrêté préfectoral n°2016.1.941 en date du 14 septembre 2016 portant modification du périmètre de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée avec extension aux communes Alignan du Vent, Coulobres, Montblanc et Valros ; la délibération n°255 en date du 08 décembre 2016 du conseil communautaire portant dissolution de la communauté de communes du Pays de Thongue et extension du périmètre de la communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ; la délibération n°15.113 en date du 21 mai 2015 du conseil communautaire approuvant la création du service commun instruction des autorisations d'urbanisme à l'échelon communautaire au 1<sup>er</sup> juillet 2015 ; la délibération n°259 en date du 08 décembre 2016 du conseil communautaire validant l'extension du service commun instruction des autorisations d'urbanisme par l'adhésion des communes de Coulobres et Valros au dit service ; le courrier en date du 15 septembre 2018 de la commune de Montblanc demandant à la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée d'adhérer au service commun instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant que les communes de Bassan, Boujan sur Libron, Corneilhan, Espondeilhan, Lieuran les Béziers, Sauvian, Sérignan, Servian, Villeneuve les Béziers, adhèrent au service depuis sa création le 1<sup>er</sup> juillet 2015 et que les communes de Coulobres et Valros y adhèrent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ; que la commune de Montblanc souhaite adhérer au service commun Instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ; que cette adhésion induit une extension du service commun Instruction des autorisations d'urbanisme et des actes en découlant ; que la mise en œuvre du service commune instruction des autorisations d'urbanisme est subordonnée à la signature d'une convention entre la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et les communes de Bassan, Boujan sur Libron, Corneilhan, Coulobres, Espondeilhan, Lieuran les Béziers, Montblanc, Sauvian, Sérignan, Servian, Valros, Villeneuve les Béziers, ayant pour objet de régler les modalités de fonctionnement et les conditions financières de cette mutualisation. Cette nouvelle convention annule et remplace les termes de la convention initiale sans en modifier l'économie générale ; et que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges sera saisie courant premier trimestre 2018 ; Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après avoir entendu son Président, le conseil municipal à l'unanimité autorise l'extension du service commun Instruction des autorisations d'Urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par l'adhésion de la commune de Montblanc, approuve la nouvelle convention réglant les effets de cette mise en commun, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2) Extension du service commun d'information géographique :**

Mme FAURE ne prend pas part à ce vote étant arrivée en retard.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211.4.2 modifié par la loi n°2015.991 en date du 07 août 2015, en son article 72 ; l'arrêté préfectoral n°2016.1.941 en date du 14 septembre 2016 portant modification du périmètre de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée avec extension aux communes Alignan du Vent, Coulobres, Montblanc et Valros ; la délibération n°255 en date du 08 décembre 2016 du conseil communautaire portant dissolution de la communauté de communes du Pays de Thongue et extension du périmètre de la communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ; la délibération n°3 en date du 12 février 2015 du

conseil communautaire approuvant la création du service commun Système d'Information Géographique à l'échelon communautaire au 1<sup>er</sup> mars 2015 ; la délibération n°258 en date du 08 décembre 2016 du conseil communautaire validant l'extension du service commun Système d'Information Géographique par l'adhésion des communes d'Alignan du Vent, Coulobres et Valros au dit service ; le courrier en date du 25 juillet 2017 de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée proposant à la commune de Montblanc d'adhérer au service commune système d'information géographique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et sa réponse positive du 06 septembre 2017 ;

Considérant que les communes de Bassan, Boujan sur Libron, Cers, Corneilhan, Espondeilhan, Lieuran les Béziers, Lignan sur Orb, Sauvian, Sérignan, Servian, Valras Plage, Villeneuve les Béziers, adhèrent au service depuis sa création le 1<sup>er</sup> mars 2015 et que les communes d'Alignan su Vent, Coulobres et Valros y adhèrent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, que cette mutualisation a notamment vocation à mettre en place un outil performant, une équipe opérationnelle permettant un accès facilité aux données géographiques, de renforcer la réactivité face aux urgences et d'améliorer le service public rendu ; que la commune de Montblanc souhaite adhérer au service commun système d'information géographique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ; que cette adhésion induit une extension du service commune et par conséquent des actes en découlant ; que la mise en œuvre du service commun Système d'Information Géographique est subordonnée à la signature d'une convention entre la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et les communes de Alignan du Vent, Bassan, Boujan sur Libron, Cers, Corneilhan, Coulobres, Espondeilhan, Lieuran les Béziers, Lignan sur Orb, Montblanc, Sauvian, Sérignan, Servian, Valras Plage, Valros, et Villeneuve les Béziers, ayant pour objet de régler les modalités de fonctionnement et les conditions financières de cette mutualisation, que cette nouvelle convention annule et remplace les termes de la convention initiale sans en modifier l'économie générale ; et que la commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges sera saisie courant premier trimestre 2018 ; Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après avoir entendu Monsieur le Président, le conseil municipal à l'unanimité, autorise l'extension service commun Système d'Information Géographique au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par l'adhésion de la commune de Montblanc, approuve la nouvelle convention réglant les effets de cette mise en commun, annexée à la présente délibération ; et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **3) Extension du service commun Relais assistante maternelle :**

Mme FAURE ne prend pas part au vote, étant arrivée en retard.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211.4.2 modifié par la loi n°2015.991 en date du 07 août 2015, en son article 72 ; l'arrêté préfectoral n°2016.1.941 en date du 14 septembre 2016 portant modification du périmètre de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée avec extension aux communes Alignan du Vent, Coulobres, Montblanc et Valros ; la délibération n°255 en date du 08 décembre 2016 du conseil communautaire portant dissolution de la communauté de communes du Pays de Thongue et extension du périmètre de la communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ; l'article 9 de la convention portant mise en œuvre du service commun Relais d'Assistantes Maternelles approuvée par délibération en date du 08 décembre 2016 précisant que d'autres collectivités peuvent adhérer au dit service sous réserve de l'accord des organes délibérants et que toute nouvelle adhésion fait l'objet d'un avenant destiné à redéfinir les modalités de répartition des dépenses ; le courrier en date du 13 juillet 2017 de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée proposant aux communes de Alignan du Vent, Coulobres, Montblanc et Valros, d'adhérer au service commun Relais d'Assistantes Maternelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ; et leurs réponses respectives positives des 04 août et 07 août 2017 et 18 septembre 2017, et l'avis favorable en date du 19 octobre 2017 du comité technique de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

Considérant que les communes de Bassan, Boujan sur Libron, cers, Corneilhan, Espondeilhan, Lieuran les Béziers, Lignan sur Orb, Sauvian, Sérignan, Servian, Valras Plage, Villeneuve les Béziers, adhèrent au service commun Relais d'Assistantes Maternelles depuis sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ; que cette mutualisation a notamment vocation à offrir une plus grande lisibilité sur le territoire de l'agglomération, valoriser le type d'accueil individuel sur le territoire, contribuer à l'augmentation de l'offre de garde sur le territoire, proposer une offre de service de qualité, optimiser les coûts grâce aux partenariats financiers conclus avec la caisse d'allocations familiales et le conseil départemental de l'Hérault, offrir un cadre de rencontres et de pratiques professionnelles ; que les communes d'Alignan du vent, Coulobres, Montblanc et Valros souhaitent adhérer au service commune Relais d'Assistantes Maternelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ; que cette adhésion induit une extension du service commun relais d'Assistantes Maternelles et par conséquent des actes en découlant ;

que la mise en œuvre du service commune Relais d'Assistants Maternelles est subordonnée à la signature d'une convention entre la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et les communes d'Alignan du Vent, Bassan, Boujansur Libron, Cers, Corneilhan, Coulbres, Espondeilhan, Lieuran les Béziers, Lignan sur Orb, Montblanc, Sauvian, Sérignan, Servian, Valras plage, Valros et Villeneuve les Béziers, ayant pour objet de régler les modalités de fonctionnement et les conditions financières de cette mutualisation ; que cette nouvelle convention annule et remplace les termes de la convention initiale sans en modifier l'économie générale ; et que la commission locale d'évaluation des transferts de charges sera saisie courant premier trimestre 2018 ; Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après avoir entendu son Président, le conseil municipal autorise à l'unanimité, l'extension du service commun Relais d'Assistants Maternelles au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par l'adhésion des communes d'Alignan du Vent, Coulbres, Montblanc et Valros ; approuve la nouvelle convention réglant les effets de cette mise en commun, et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### 4) Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2018 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que préalablement au vote du budget primitif 2018, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017. Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2018, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal, peut en vertu de l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au BP 2017.

A savoir , Chapitre 21 : 125 000.00 € (1/4 = 31 250.00 €) et Chapitre 23 : 373 788.00 € (1/4 = 93 447.00 €)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de mandater des dépenses d'investissement 2018 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2018.

Après avoir entendu son Président, et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à mandater des dépenses d'investissement 2018 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du BP 2018, à savoir, Chapitre 21 : 31 250.00 € et Chapitre 23 : 93 447.00 €.

#### 5) Vote des restes à réaliser :

L'exercice comptable 2017 étant clos, Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient de sortir actuellement les restes à réaliser (dépenses et recettes d'investissements prévues au BP 2017, qui n'ont pas pu être réalisées et qui seront reprises au BP 2018). Il s'agit de :

Article Dépenses	Opérations	Montant RAR
2151/208	Vidéosurveillance	40 000.00 €
21571/215	Achat matériel roulant	26 680.00 €
2188/215	Achats divers	102.00 €
2313/237	Travaux accessibilité	1 782 .00€
2315/208	Travaux de voirie Tx Rec de Riels : 7 734.00 chemin :14 621.00	22 355.00 €
2315/149	Travaux éclairage public	9 512.00 €
2315/236	Aménagement Grand Rue	216 225.00 €
2315/239	PUP Les Amandiers	37 160.00€
2315/241	Parcours de santé	1 081.00€
	<b>TOTAL</b>	<b>354 897.00€</b>
Article Recettes	Opérations	Montant RAR
1323	Subv. Département	79 999.00€
13251	Subv. CABEME FAEC	53 513. 00€
1341	Subv. Sénateur parcours santé	10 000.00€
1348	PUP	29 363.00€
	<b>TOTAL</b>	<b>172 875.00 €</b>

Après avoir entendu son Président, le conseil municipal approuve à l'unanimité les restes à réaliser 2017 à reprendre au BP 2018, désignés ci-dessus.

La séance du conseil municipal est clôturée à 18h30.